



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 38/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20220705-38-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 28 juin 2022

Séance du **05 juillet 2022**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**

Mme Judith **DIALLO, Secrétaire de séance.**

L'**An Deux Mille Vingt-deux**, le mardi 05 Juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AMELIORATION ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU PARCOURS SANTE

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 18h40) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE (arrivée à 18h16) - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - Mme Maryse GOUJON - M. Guibert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- M. Christian MARTIAL à M. Athanase MONDESIR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Guybert FIRMIN
- Mme Huguette DELEM à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) : - Mme Annie GROS-DUBOIS

- Mme Stéphanie PARTY
- M. Olivier BERISSON
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Judith DIALLO est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville du SAINT-ESPRIT poursuit son projet de mise en conformité de ses infrastructures sportives. Le parcours santé présentant un défaut d'éclairage, elle a décidé d'entreprendre des travaux pour y remédier.

L'éclairage actuel est constitué de lampes à incandescence dont certaines sont défectueuses. Ces lampes, d'une courte durée de vie, en plus d'être énergivores, produisent des quantités importantes de chaleur et paradoxalement très peu de lumière.

Afin d'amplifier l'éclairage du parcours et d'accroître l'attractivité du site, de maintenir la sûreté de l'ensemble du sentier de marche et de garantir la sécurité des usagers, la Ville a décidé d'équiper le parcours santé d'un nouvel éclairage, plus conforme aux recommandations relatives à la stratégie nationale bas carbone.

Ainsi, la solution technique envisagée se traduit par le remplacement et l'installation de **69 mâts solaires** tout le long du parcours pour un niveau d'éclairage accru et une consommation d'électricité réduite.

Le montant de l'opération s'élève à **289 572,00 € HT**.

Dans le cadre de cette opération, un accompagnement financier sera recherché auprès de l'Etat (nouveaux dispositifs France relance, A.N.S., DETR, DSIL), de la Collectivité Territoriale de Martinique (nouveau dispositif de soutien Plan de relance, ACTC) et de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (Fonds de concours).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- 1. APPROUVE le projet d'amélioration et de modernisation de l'éclairage du parcours santé.**
- 2. AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives et financières en vue de la réalisation de cette opération.**
- 3. AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **05 juillet 2022**.

Le Maire,



Fred. Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture de l'arrondissement du MARIN, le

17 AOUT 2022



Fred. Michel **TIRAULT**